

## 1. COTISATIONS ET LICENCE

1.1. La **cotisation** pour adhérer à l'UMPGYM est fixée chaque année par le Conseil d'Administration. Elle est obligatoire et valable une saison. Elle est strictement personnelle. Les droits et obligations qui y sont attachés ne peuvent être transmis à quiconque. Elle inclut la licence à la FFGym, les parts aux comités départemental et régional, l'assurance, les droits dus à la SACEM...

1.2. **Une séance d'essai** est accordée dans les quinze jours ouvrés qui suivent le paiement d'un avoir de 30 €. Passé ce délai, l'adhérent devra s'acquitter de la cotisation pour poursuivre les activités. Pendant la séance d'essai, tout incident sera couvert par l'assurance personnelle de l'intéressé.

1.3. Les **paiements** de la cotisation peuvent être effectués en chèques, espèces, chèque-vacances, jusqu'à 3 versements se faisant sur 3 mois consécutifs et ce avant le 5 décembre de l'année civile. L'ensemble des éléments du paiement doivent être remis à l'inscription. Le remboursement de la cotisation est possible après 1 séance d'essai dans le mois ouvré qui suit la réalisation de ladite séance. 30€ reste acquis pour l'association.

1.4. En dehors du dispositif décrit à l'article 1.3 et de la suppression de créneaux de cours à l'initiative du club (cf. §6), toute cotisation versée à l'UMPGYM est définitivement acquise et non remboursable sauf, et uniquement en cas d'incapacité temporaire pendant l'année (maladie, blessure grave, grossesse, invalidant l'adhérent pour plus de 3 mois consécutifs), justifié par un certificat médical et d'un courrier justificatif envoyé à l'UMPGYM. Dans ce seul cas, l'adhérent peut obtenir un remboursement partiel sur appréciation du Bureau.

1.6. La **licence** est dématérialisée. Une **adresse mail valide est OBLIGATOIRE** lors de l'inscription. Vous recevrez par courriel un message vous informant des modalités de connexion à la « FFGym » (sur « espace licencié », taper le numéro de licence et la date de naissance de l'adhérent pour imprimer la licence). En cas d'accident, il appartient aux adhérents ou responsables légaux de faire la déclaration d'accident dans un délai maximum de 5 jours via cet espace licencié personnel.

1.7. L'adhérent a l'obligation de fournir son **dossier complet** ainsi que son certificat médical ou questionnaire de santé dès le 1er cours afin de pouvoir pratiquer. L'UMPGYM se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident survenant lors d'une activité si l'adhérent n'est pas à jour de son inscription.

## 2. DEROULEMENT DES COURS et DES ENTRAINEMENTS.

2.1. Les adhérents mineurs doivent être accompagnés jusqu'à la salle et sont sous l'entière responsabilité de leurs parents/ représentants légaux en dehors des heures de cours. Ceux-ci doivent s'assurer que l'entraîneur encadrant est bien présent. L'association décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident en dehors des heures de cours.

2.2. La présence dans le gymnase des parents ou membres de la famille pendant les entraînements n'est pas souhaitable.

2.3. Chaque adhérent est tenu d'arriver au moins 5 minutes avant l'heure du cours. En cas de retard l'entraîneur se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'adhérent. L'adhérent se doit évidemment de participer régulièrement aux séances d'entraînement.

2.4. Il n'y a pas d'entraînements pendant les vacances scolaires (sauf exceptions précisées par l'entraîneur).

2.5. Lors des entraînements, les **gymnastes féminines compétitives** devront obligatoirement porter un **justaucorps**. Les autres adhérents seront munis d'une tenue de sport adéquate à la pratique de la gymnastique. Les cheveux longs seront attachés. Pour des raisons de sécurité, les bijoux, foulards, casquettes ne sont pas acceptés. Le club décline toutes responsabilités en cas de perte ou de vol.

2.6. Il est conseillé de venir avec une gourde d'eau pour se désaltérer pendant les pauses de l'entraînement.

2.7. Les valeurs de fair-play doivent être portées en toutes circonstances par chaque gymnaste, parents et membres de l'association. Chacun d'entre eux s'évertuera donc à respecter les autres gymnastes (club et hors club), la charte d'éthique et de déontologie de la FFGym, les règles, les décisions des entraîneurs, du bureau, des juges et de la fédération. En cas de non-respect de ces valeurs fondamentales, le Conseil d'administration pourra prendre des décisions allant du simple rappel à l'ordre jusqu'à l'exclusion, suivant la gravité des faits (art.11 des statuts de l'UMPGYM).

### **3. VISITE MEDICALE**

Le **certificat médical n'est plus obligatoire pour les mineurs**. Le questionnaire de santé suffit si toutes les réponses sont « NON ». Le certificat reste **obligatoire pour toute nouvelle inscription d'un majeur**. Pour les gym compétitifs « performance » le certificat médical est obligatoire avec la mention « gymnastique en compétition » qui doit être fourni fin octobre au plus tard.

### **4. OBLIGATIONS DES GYMNASTES COMPÉTITIFS, DES JUGES, ET LEURS PARENTS.**

4.1. La **participation aux entraînements de groupes compétitifs** aux jours et heures prévus est obligatoire. En cas d'absence, prévenir directement l'entraîneur.

4.2. L'entraîneur reste le seul décisionnaire du groupe d'entraînement et d'engagement en compétition.

4.3. La **participation aux compétitions** fédérales, connues en début de saison, ainsi qu'aux événements internes au club pour lesquelles le gymnaste ou le juge est engagé, est **obligatoire**. Chaque gymnaste inscrit à une compétition se doit d'y participer jusqu'au palmarès. Les précisions sur le déroulement, les lieux et horaires des compétitions seront communiqués par l'entraîneur dès que les organigrammes sont communiqués à l'association.

4.4. L'organisation des déplacements reste à la charge des parents. Le covoiturage est à privilégier. La participation des parents de gymnastes compétitifs à l'organisation des compétitions et événements de l'association est obligatoire.

4.5. Lors des **compétitions, la tenue officielle du club**, conforme à la réglementation de la FFGym, est **obligatoire**. Elle impose :

- **Pour les gymnastes féminines** :
  - En équipe : le justaucorps du club (le chouchou) à acheter (90€)
  - En individuel : le justaucorps du club ou un justaucorps personnel
- **Pour les gymnastes masculins** : Le léotard, le short et le sokol (prêté par le club), une paire de chaussettes blanches. Les justaucorps du club sont disponibles à la vente auprès de l'UMPGYM (tarif disponible auprès du bureau). L'association ne fournit pas le petit matériel (maniques...) ou les produits de soin (bandes adhésives, pansements...) en cas de blessure antérieure.

4.6. Si le gymnaste ou juge engagé est absent sans justificatif (à fournir dans les plus brefs délais), les frais de pénalités ou d'engagement de la Fédération pourront lui être refacturés.

4.7. Les **gymnastes compétitifs GAF et GAM de plus de 14 ans** devront, soit participer à l'encadrement soit se former « juge ».

4.8. Les **stages** de formation entraîneur ou juge sont entièrement à la charge du club. Pour les stages gymniques une participation de 50 % par gymnaste et par stage sera demandée. Le transport est à la charge des gymnastes convoqués. En cas de non-présence, le remboursement de la totalité de la formation sera exigé au participant prévu.

### **5. UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES ET DROIT A L'IMAGE**

5.1. L'association utilise les données personnelles collectées lors de l'inscription dans le but de gérer les adhésions. Ces données sont destinées uniquement à l'usage interne de l'association. Elles font l'objet d'un traitement électronique dans « Gest'Gym », système de gestion des adhérents pour les clubs de gym et sont stockées sur des serveurs sécurisés en France (OVH).

5.2. Pour connaître et exercer vos droits, notamment de retrait de consentement à l'utilisation des données, consulter la déclaration de confidentialité de Gest'Gym : <http://www.gestgym.com/declaration-de-confidentialite.html>  
Pour consulter la page relative au RGPD pour OVH : <https://www.ovh.com/fr/protection-donnees-personnelles/gdpr.xml>

5.3. Des photos des gymnastes ou des parents pourront être prises au cours des entraînements ou des manifestations organisées par le club. Sauf opposition écrite apposée sur la fiche d'inscription, ces photos pourront être diffusées sans aucune contrepartie pour l'animation et la promotion de l'association, sans limite de temps.

### **6. ANNULATION DE COURS**

L'UMPGYM n'est pas responsable des fermetures de salle décidées par la municipalité ou résultant d'une grève, un incident, une pandémie... En cas de force majeure (absence d'un entraîneur non anticipée, salle en travaux, ...), le cours peut être annulé. Les parents et adhérents seront informés par l'Association. Dans ces situations, aucun remboursement ne pourra être réalisé. En début d'année, des créneaux pourront être supprimés si le nombre de personnes inscrites est insuffisant. Dans ce cas, les adhérents seront remboursés.

Fait à SAINT NAZAIRE, le 30 mai 2022

